

HOLDING TOURING AUTO

« H.T.A. »

Société anonyme au capital de 250.000 Francs

Siège social : Avenue Armand BORILLI
Z.A La Pioline
13290 LES MILLES

RCS AIX EN PROVENCE B 335 352 191 / 86 B 275

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2000

L'an deux mille, et le trente juin, à quinze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 13 juin 2000.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur LEYDET Philippe préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame LEYDET Suzanne et Madame LEYDET Gisèle épouse SARDA, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame KERKHOVE Marie-Martine assure le secrétariat de la séance.

Monsieur PEYRON Jean-Marie, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué, mais n'a pu être présent à l'assemblée, en raison de sa situation d'incapacité physique. Les contrôles et les rapports sur les comptes au 31 décembre 1999 ont été établis par Monsieur COSTE Yves, Commissaire aux Comptes suppléant.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **2635** actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DÉPOT GTC AIX **N 2116 DU** 21 SEP. 2000

RCS 335. 352. 191

865275

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1999 ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;

- Nomination d'un deuxième commissaire aux comptes titulaire et d'un deuxième commissaire aux comptes suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1999 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2495 voix
CONTRE : ...f.... voix
ABSTENTION : .../..... voix

Cette résolution est ..a.doptée

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 916.382,13 francs de la manière suivante :

- Distribution de dividendes, pour..... 255.000,00 francs
- Le solde, soit..... 661.382,13 francs
au report à nouveau.

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende unitaire de 102 francs donnant droit à un avoir fiscal de 51 francs pour les actionnaires personnes physiques et de 40,80 francs pour les actionnaires personnes morales. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux et statutaires, soit au plus tard le 30 septembre 2000.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
1996	350.000	175.000
1997	400.000	200.000
1998	400.000	200.000

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2435 voix
 CONTRE : .../.... voix
 ABSTENTION : .../.... voix

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL SAINT CHRISTOPHE.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : ...16.. voix
 CONTRE : .../.... voix
 ABSTENTION : 2479 voix

Cette résolution est adoptée.

Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Madame Gisèle SARDA et Madame Suzanne LEYDET, respectivement Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la S.A. AUTOS NOUVEAU MONDE.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2.489 voix
CONTRE : .../.... voix
ABSTENTION : .../...6 voix

Cette résolution est ..adoptée.

Etant observé que Mesdames Gisèle SARDA et Suzanne LEYDET n'ont pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL ARC AUTOS RACING.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : ...21.. voix
CONTRE : .../.... voix
ABSTENTION : 2.474 voix

Cette résolution est ..adoptée.

Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL TOURING AUTOMOBILES.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR :21. voix
CONTRE :1. voix
ABSTENTION 24.74 voix

Cette résolution est adoptée.
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET et Madame Suzanne LEYDET, respectivement Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la S.A. S.A.R.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : ...20. voix
CONTRE :1. voix
ABSTENTION 24.75 voix

Cette résolution est adoptée.
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET et Madame Suzanne LEYDET n'ont pas pris part au vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET et Madame Gisèle SARDA, respectivement gérant et représentant de la S.A. HOLDING TOURING AUTO, associée dans la S.C.I. LE MOULIN, et gérante de la S.C.I. BORILLI, elle-même associée dans la S.C.I. LE MOULIN.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : ...16... voix
 CONTRE : .../... voix
 ABSTENTION : 2473 voix

Cette résolution est adoptée.

Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET et Madame Gisèle SARDA n'ont pas pris part au vote.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la S.C.I. RAPE et représentant de la S.A. HOLDING TOURING AUTO, associée dans cette S.C.I.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : ...21... voix
 CONTRE : .../... voix
 ABSTENTION : 2674 voix

Cette résolution est adoptée.

Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL ODICEE AIX.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : ...21... voix
CONTRE : .../... voix
ABSTENTION : 2474 voix

Cette résolution est adoptée.
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, Gérant de la SARL COLOR CAR AIX.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : ...21... voix
CONTRE : .../... voix
ABSTENTION : 2474 voix

Cette résolution est adoptée.
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Monsieur Philippe LEYDET, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : ... 41 voix
CONTRE : ... / ... voix
ABSTENTION : 2.474 voix

Cette résolution est adoptée.
Etant observé que Monsieur Philippe LEYDET n'a pas pris part au vote.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Madame Suzanne LEYDET, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2.484 voix
CONTRE : ... / ... voix
ABSTENTION : ... 1 voix

Cette résolution est adoptée.
Etant observé que Madame Suzanne LEYDET n'a pas pris part au vote.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société et Madame Gisèle SARDA, titulaire d'un compte courant.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR 2480 voix
CONTRE : .../... voix
ABSTENTION : ...5... voix

Cette résolution est *adoptée*.
Etant observé que Madame Gisèle SARDA n'a pas pris part au vote.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer **Madame FAYETTE Simone**, domiciliée Allée des Lilas - Résidence Beaumanoir - Bât.1 13100 AIX EN PROVENCE, en qualité de deuxième Commissaire aux Comptes titulaire de la société, pour une durée de 6 exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2485 voix
CONTRE : .../... voix
ABSTENTION : .../... voix

Cette résolution est *adoptée*.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer **Monsieur PASCUAL Jean-Marc**, domicilié Résidence Le Clos Sévigné – 30, Rue René CASSIN – Le Val Saint-André - 13100 AIX EN PROVENCE, en qualité de deuxième Commissaire aux Comptes suppléant de la société, pour une durée de 6 exercices, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est mise aux voix :

POUR : 2.495 voix
CONTRE : .../... voix
ABSTENTION : .../... voix

Cette résolution est *adoptée*...

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est mise aux voix :

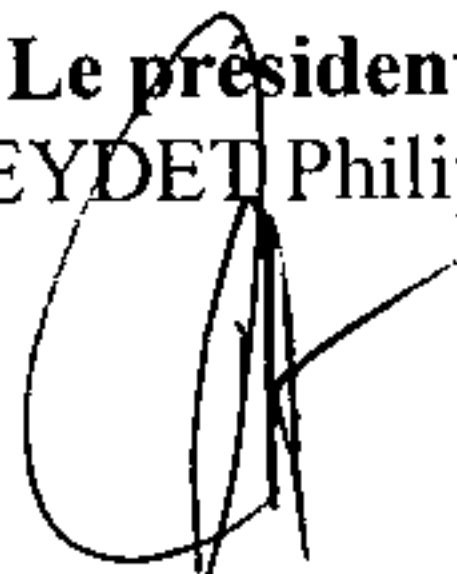
POUR : 2.495 voix
CONTRE : .../... voix
ABSTENTION : .../... voix

Cette résolution est *adoptée*.

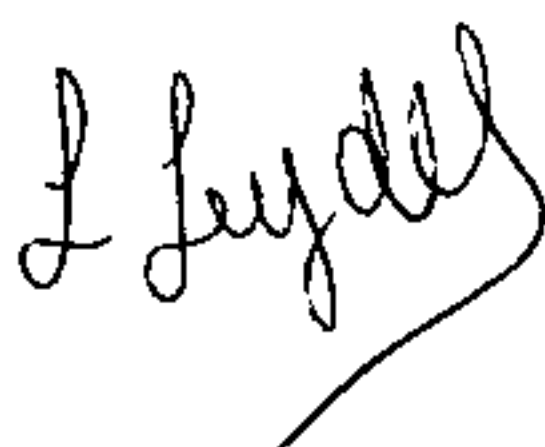
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

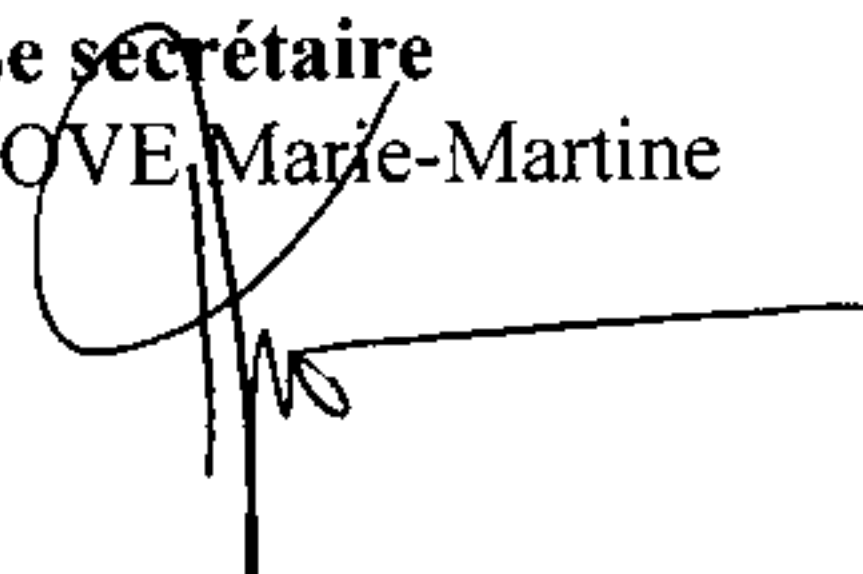
Le président
LEYDET Philippe



LEYDET Suzanne



Le secrétaire
KERKHOVE Marie-Martine



SARDA Gisèle



Les scrutateurs